

ARRETÉ MUNICIPAL n°566/2024

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ECHAFAUDAGE

PROLONGATION ARRETE N°502/2024

70 RUE VAUBAN

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de prolongation de la société D.N.T TOITURE en date du 18 octobre 2024

Considérant que l'arrêté 502/2024 prend fin le 18 octobre 2024

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société D.N.T TOITURE une prolongation de l'arrêté 502/2024, pour une durée supplémentaire de 07 jours,

ARRETONS

Article 1 : La prolongation des dates de pose de l'échafaudage sera du 19 au 25 octobre 2024

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Implantation

Le traitement utile à la gestion du présent arrêté concernant la société D.N.T TOITURE domicilié à Lambersart est basé sur les éléments suivants :

➤ Implantation de l'échafaudage : 70 rue Vauban à Saint-André-Lez-Lille



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **63 € TTC (9€TTC/jour)**

Article 5 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargée de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-LEZ-LILLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- La Société D.N.T TOITURE – 208 avenue de Dunkerque – 59130 LAMBERSART

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 30 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX



J. Farinaux
Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,

Compte tenu de la publication le